



Internet responsable

Des outils et des ressources pédagogiques

pour favoriser les usages responsables d'Internet

[Accueil du portail](#) > [Ressources](#) > [Légamedia](#) > [Archives](#) > CNIL : Commission nationale de l'informatique et des libertés

Cette page n'est plus actualisée. Elle peut comporter des erreurs ou des omissions et n'est fournie qu'à titre historique. Pour accéder aux contenus actualisés, merci de vous reporter [au sommaire des fiches légamedia](#).

CNIL : Commission nationale de l'informatique et des libertés

La Commission nationale de l'informatique et des libertés est une autorité administrative indépendante dont les missions et le fonctionnement sont fixées à la fois par la loi du 6 janvier 1978 dite loi « informatique et libertés », par un décret d'application et par le règlement intérieur de la Commission.

MISSIONS

La [CNIL](#) a pour mission essentielle de protéger la vie privée et les libertés individuelles ou publiques. Elle est chargée de veiller au respect de la loi "Informatique et libertés" qui lui confie 6 missions principales :

- **Recenser les fichiers**, en enregistrant les demandes d'avis et les déclarations du secteur public et les déclarations du secteur privé, en tenant à jour et en mettant à la disposition du public le "fichier des fichiers",
- **Contrôler**. Elle vérifie que la loi est respectée en contrôlant les applications informatiques. La Commission use de ses pouvoirs de vérification et d'investigation pour instruire les plaintes, pour disposer d'une meilleure connaissance de certains fichiers. La CNIL surveille par ailleurs la sécurité des systèmes d'information en s'assurant que toutes les précautions sont prises pour empêcher que les données ne soient déformées ou communiquées à des personnes non-autorisées.
La CNIL peut prononcer diverses **sanctions graduées** (avertissement, mise en demeure, sanctions pécuniaires pouvant atteindre 300 000 €,...). Depuis les décrets d'application d'octobre 2005 et de mars 2007, les procédures de déclaration s'allègent mais les pouvoirs de contrôle et de sanction de la CNIL se renforcent.
- **Réglementer** en établissant des normes simplifiées, afin que les traitements les plus courants et les moins dangereux pour les libertés fassent l'objet de formalités allégées (sous forme de déclarations en ligne, plutôt que de demandes d'avis)
- **Garantir le droit d'accès**. La CNIL veille à ce que les modalités de mise en oeuvre du droit d'accès aux données contenues dans les traitements n'entravent pas le libre exercice de ce droit. Elle exerce, pour le compte des citoyens qui le souhaitent, l'accès aux fichiers intéressant la sûreté de l'État, la défense et la sécurité publique, notamment ceux des Renseignements généraux.
- **Informers** les personnes de leurs droits et obligations, proposer au gouvernement les mesures législatives ou réglementaires qui lui paraissent utiles. Le site web de la CNIL (www.cnil.fr et l'espace junior : <http://www.cnil.fr/index.php?id=13>) et sa lettre d'information mensuelle, sont à cet égard, d'excellents supports de communication et d'information.

LE CORRESPONDANT INFORMATIQUE ET LIBERTÉ (CIL)

La fonction de CIL a été instituée par la loi d'août 2004. Désigné par le responsable des traitements au sein d'un organisme, il a un rôle de conseil et de suivi de la légalité de la gestion des données à caractère personnel. Il joue également un rôle pédagogique et un rôle d'interface avec la [CNIL](#). Sa désignation permet l'exonération de l'obligation de déclaration préalable des traitements ordinaires et courants.

SOURCES

- Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés :

Cette loi a été récemment modifiée par une loi du 6 août 2004 afin de l'harmoniser avec le droit européen . Elle est complétée par des décrets d'application d'octobre 2005 et de mars 2007. A cette occasion, les grands principes de la protection des données ont été réaffirmés et les pouvoirs accordés à la [CNIL](#) ont été globalement renforcés, surtout en matière de contrôles et de sanctions.

Date de publication : 16/01/2008 12:20

Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche - Direction générale de l'enseignement scolaire - Certains droits réservés

